

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DDCT 108** Subvention (24.000 euros) avec convention avec l'« Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) ».

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « ADDEL » et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ADDEL ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) » (21171 / 2014\_04190), dont le siège social est situé 19, rue Béranger - 75003 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.